



REGLEMENT INTERIEUR

VERSION COMPLETE

Toutes les dispositions dans le présent document sont applicables le jour de leur publication par la STK FPMA et en tout état de cause, trois (3) mois après l'Assemblée Générale STK FPMA les 29, 30 juin, et 1^{er} juillet 2018 à Giel-Courteilles.

Version mise à jour suite à l'AGSTK du 4 juillet 2020

Table des matières

TITRE 1. PREAMBULE	6
Section 1. La Section STK FPMA.....	6
Section 2. Exposé des motifs.....	7
TITRE 2. Généralités	8
Article 1. Définition de la section commune nationale STK	8
Article 2. Les fondements	8
Article 3. Les objectifs	8
Article 4. Les membres	9
Article 5. Activités à l'extérieur.....	9
TITRE 3. Structures	11
Section 1. Les niveaux structurels	11
Article 6. Les régions STK	11
Article 7. Les principales entités	11
Section 2. La Commission Nationale	12
Article 8. Définition et constitution d'une Commission Nationale	12
Article 9. Les obligations de la Commission Nationale	13
Article 10. Le fonctionnement de la Commission Nationale	13
Article 11. Les activités de la Commission Nationale	15
Article 12. Le Président de la Commission Nationale	16
Article 13. Les principales Commissions Nationales	17
TITRE 4. Fonctionnement Général de la STK	17
Section 1. Le Bureau National.....	17

Article 14. Définition et composition du Bureau National.....	17
Article 15. Durée de mandat et critères de rééligibilité	18
Article 16. Missions du Bureau National	18
Article 17. Les obligations du Bureau National	19
Article 18. Le Président National	20
Article 19. Le Vice-Président National	21
Article 20. Le Secrétaire National	21
Article 21. Le Trésorier National	22
Article 22. Le Gestionnaire Financier National	23
Section 2. L'Assemblée Générale STK.....	24
Article 23. Définition et composition de l'AG STK.....	24
Article 24. Les missions de l'Assemblée Générale STK.....	25
Article 25. Les obligations de l'Assemblée Générale STK.....	26
Article 26. Le fonctionnement de l'Assemblée Générale STK	26
Section 3. Le Comité STK.....	29
Article 27. Définition et composition du C STK.....	29
Article 28. Les missions du C STK	30
Article 29. Les obligations du C STK	31
Article 30. Le fonctionnement du C STK.....	31
Section 4. Le Groupement des 7 (G7)	33
Article 31. Définition et composition du G7	33
Article 32. Les attributions du G7.....	34
Article 33. Les obligations du G7	34
Article 34. Le fonctionnement du G7	34
Section 5. Les Consultants Nationaux	35
Article 35. Définition et attributions	35

TITRE 5. Activités de la STK	36
Section 1. La Rencontre Nationale (RNSTK)	36
Article 36. Définition.....	36
Article 37. Organisation de la RNSTK	36
Section 2. Dispositif de formation pour les personnes ayant un poste de responsable au sein de la section STK (AGSTK).....	39
Article 38. Définition des AGSTK.....	39
Article 39. Objectif des AGSTK.....	39
Article 40. Organisation des AGSTK	40
Section 3. La Tournée STK National.....	41
Article 41. Définition et objectifs.....	41
Article 42. Organisation	42
TITRE 6. Elections	43
Section 1. L'élection des membres du Bureau National	43
Article 43. Critères d'éligibilité.....	43
Article 44. Modalités	43
Section 2. L'élection des présidents des commissions nationales	45
Article 45. Critères d'éligibilité.....	45
Article 46. Modalités	45
Section 3. Généralités.....	47
Article 47. Répartition des mandats.....	47
TITRE 7. Finances & Biens matériels	48
Section 1. Préambule	48
Section 2. Principes généraux	48
Article 48. Le budget.....	48

Article 49. Les ressources	49
TITRE 8. Dispositions finales	52
Section 1. Dispositions réglementaires	52
Article 54. L'application des dispositions réglementaires	52
Article 55. L'amendement du Règlement Intérieur	52
Section 2. (réservé)	53

TITRE 1. PREAMBULE

Section 1. La Section STK FPMA

Selon le Règlement Intérieur de la FPMA, une section est le groupement de paroissiens qui se constitue pour accomplir des missions bien précises et répondant à un réel besoin.

Ainsi, la section STK FPMA (STK nationale) est la section des jeunes chrétiens et elle regroupe toutes les sections STK locales et régionales dans le but de répondre aux besoins spirituels des jeunes chrétiens de la FPMA.

La section STK nationale suit la même orientation théologique que la FPMA à savoir : « Une communion en mission ». Elle a pour objectif premier de mettre Jésus-Christ au centre de toutes ses activités.

La section STK nationale est l'organe de pilotage de toutes les sections STK au sein de la FPMA. Elle est le garant de l'édification spirituelle du groupe, ainsi que l'accomplissement des tâches que la FPMA lui aura attribuées pour le développement de la section.

La section STK nationale se soumet aux textes de la FPMA et aux obligations qui en découlent.

Section 2. Exposé des motifs

Le présent règlement intérieur est le fruit de travaux entamés en 2016, suite à la création d'une commission temporaire « Ad Hoc RI STK FPMA » avec pour objectifs de :

- réécrire le règlement intérieur de la section STK FPMA en adéquation avec son fonctionnement contemporain ;
- le mettre en conformité vis-à-vis du règlement intérieur FPMA ;
- apporter un certain nombre d'évolutions.

Les consultations ainsi que les propositions de tous les échelons de la section tout au long des travaux confèrent à ce règlement une vision commune et harmonieuse de son fonctionnement.

TITRE 2. Généralités

Article 1. Définition de la section commune nationale STK

- 1.1. La section commune nationale STK est l'ensemble des sections « groupe des jeunes chrétiens » de la FPMA conformément à l'art. 132.1 du RI de la FPMA.

Article 2. Les fondements

- 2.1. Les membres croient en Jésus-Christ, Seigneur et Dieu unique sauveur. Ils sont tenus de se conformer aux statuts et règlement de la FPMA.
- 2.2. La STK a pour objet de chercher tous les moyens qui contribuent à l'épanouissement spirituel, physique et intellectuel de ses membres en prenant comme source de leur apprentissage la Bible (art. 44.6 du RI de la FPMA).
- 2.3. La STK a pour objet de promouvoir et de coordonner l'action d'évangélisation en France.
- 2.4. La STK doit s'interdire toute action politique partisane.

Article 3. Les objectifs

- 3.1. La STK contribue à l'éducation des jeunes, axée sur la formation et l'évangélisation selon les saintes écritures.
- 3.2. La STK a pour objectifs de former les jeunes à assumer des

responsabilités au sein de la section elle-même et au sein de la FPMA, ainsi que de les préparer pour assumer les responsabilités multiples pour l'édification de l'Église.

3.3. La STK organise des activités susceptibles de contribuer au développement de ses membres en tenant compte de tous les aspects de la vie humaine.

3.4. La STK est tenue de renforcer et d'apprendre le partage œcuménique.

Article 4. Les membres

4.1. Les membres de la STK sont des membres inscrits dans le registre de la section STK de leur paroisse locale.

4.2. Les membres de la STK sont composés de membres simples, membres des bureaux exerçant des responsabilités à l'échelon local, régional et/ou national, ainsi que les membres du bureau national en exercice de la section.

4.3. Sont également assimilés comme membres de la STK les anciens membres ayant exercé des responsabilités au sein du bureau national de la section : ils sont appelés consultants.

Article 5. Activités à l'extérieur

5.1. Dans le cas d'une activité qui se déroule loin d'une paroisse FPMA, les membres de la STK peuvent se rendre dans un lieu de culte de leur choix.

- 5.2. Une autorisation parentale est indispensable pour tout déplacement et transport des membres mineurs.
- 5.3. Pour les activités se déroulant à l'extérieur de l'Église avec des mineurs (sports, randonnées, visites de sites, cinémas, ...), il est indispensable de respecter les conditions d'encadrement selon la loi en vigueur par rapport au nombre et à la qualité des responsables accompagnateurs qui doivent avoir au minimum le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs – BAFA.
- 5.4. Toutes les activités n'ayant pas de rapport direct avec le déroulement du culte doivent être clôturées avant le début de celui-ci, de manière à ce que les membres puissent y assister.

TITRE 3. Structures

Section 1. Les niveaux structurels

Article 6. Les régions STK

6.1. Les régions au sein de la STK reprennent les six (6) régions FPMA existantes, conformément à l'article 56.1 du RI de la FPMA.

Article 7. Les principales entités

7.1. L'Assemblée Générale STK (« AG STK ») est l'organe suprême et souverain de la section commune nationale STK, composé :

- de tous les membres des bureaux exerçant des responsabilités à l'échelon local, régional ;
- des membres du bureau national en exercice ;
- des présidents des commissions nationales ;
- des consultants ;
- de l'interface du Bureau Central de la FPMA ;
- du Pasteur Aumônier de la section commune nationale ;
- des invités dont la liste est établie par le Bureau National.

7.2. Le Comité STK (« C STK ») est l'organe composé :

- du président de la section commune nationale STK ;
- des présidents sections communes régionales STK ;
- des présidents des sections locales STK ;
- des présidents des commissions nationales ;

- des invités dont la liste est établie par le Président National STK (président de la section commune nationale STK).
- 7.3. Le Groupement des 7 (G7) est l'organe constitué des six (6) présidents des sections communes régionales STK autour du Président National STK.
- 7.4. Le Bureau National (BN) est l'organe exécutif et administratif de la section commune nationale STK.
- 7.5. Le Bureau Régional (BR) est l'organe exécutif et administratif de la section commune régionale STK.
- 7.6. Le Bureau Local (BL) est l'organe exécutif et administratif de la section locale STK.

Section 2. La Commission Nationale

Article 8. Définition et constitution d'une Commission Nationale

- 8.1. La section STK FPMA, dans l'accomplissement et la réalisation de ses différentes missions, peut créer des commissions : ce sont des organes chargés de tâches précises et institués pour soumettre des propositions sur des problématiques identifiées.
- 8.2. L'Assemblée Générale STK (AG STK) statue sur la création d'une commission nationale, sur proposition de tout membre de l'AG STK, après consultation du Bureau National.

- 8.3. Les membres de chaque commission nationale doivent être inscrits sur les listes de membres de sections locales STK en privilégiant la représentativité des six régions de la FPMA.
- 8.4. L'Assemblée Générale STK FPMA (AG STK) statue sur la dissolution d'une commission nationale.
- 8.5. Le Bureau National peut créer une commission temporaire et désigner son président pour aider épisodiquement le Bureau National dans l'accomplissement de tâches précises, après validation du C STK. Cette commission temporaire se soumet aux mêmes articles régissant les commissions définies à l'alinéa 8.1. Sa dissolution sera statuée par le C STK à la fin de l'accomplissement des tâches demandées.

Article 9. Les obligations de la Commission Nationale

- 9.1. La commission nationale se soumet aux textes de la FPMA, de la STK et des obligations qui en découlent.
- 9.2. La commission nationale, à travers ses activités particulières, contribue à la réalisation des diverses missions de la STK.
- 9.3. La commission nationale se soumet à l'Assemblée Générale STK et au Bureau National.

Article 10. Le fonctionnement de la Commission Nationale

- 10.1. Chaque commission nationale doit avoir un bureau comportant au moins :
- un (1) président ;

- un (1) secrétaire.
- 10.2. La durée du mandat du bureau de la commission nationale est fixée à deux (2) ans renouvelables.
- 10.3. La désignation du secrétaire se fait entre tous les membres de la commission.
- 10.4. La durée du mandat des membres de chaque commission nationale est fonction du mandat du président élu de ladite commission nationale.
- 10.5. Les membres du bureau de la commission nationale doivent être des membres de sections locales STK FPMA.
- 10.6. L'Assemblée Générale STK (AG STK) élit le président de la commission, selon les dispositions prévues au Titre 6 du présent Règlement Intérieur.
- 10.7. La liste des membres du bureau de la commission nationale, accompagnée du procès-verbal de la constitution du bureau de la commission doit être parvenue au Bureau National.
- 10.8. Un procès-verbal de chaque réunion de la commission nationale est dressé par les soins du secrétaire, signé par le président et le secrétaire, puis soumis à l'approbation au début de la réunion suivante.
- 10.9. La commission nationale tient à jour les documents suivants :
- un registre des membres qui doivent être inscrits sur les listes de membres de paroisses FPMA ;

- un dossier où figurent les différentes activités, ainsi que leur bilan financier respectif avec toutes les pièces justificatives.

- 10.10. La commission nationale n'est pas autorisée à disposer de compte propre dans un établissement financier.
- 10.11. La commission nationale peut avoir une ligne budgétaire dans le budget de la STK.
- 10.12. Toutes les opérations de recettes ainsi que de dépenses nécessaires aux activités de la commission nationale sont du ressort du trésorier du Bureau National.
- 10.13. Toutes les recettes ainsi que les dépenses nécessaires aux activités de la commission nationale doivent se faire impérativement sur présentation de leurs pièces justificatives.
- 10.14. Lors de la dissolution d'une commission nationale, tous les biens matériels qu'elle utilisait sont les propriétés de la section commune nationale.

Article 11. Les activités de la Commission Nationale

- 11.1. Au début de leur mandat, les membres de la commission nationale reçoivent du Bureau National un cahier des charges, après consultation préalable du C STK, cadrant les responsabilités confiées à la commission.
- 11.2. A la fin de l'exercice en cours, la commission nationale présente au Bureau National : le budget et le programme d'activités

prévisionnelles pour l'année suivante conformément au cahier des charges de la commission afin que le Bureau National puisse organiser le planning national.

- 11.3. La commission nationale doit avoir l'accord du Bureau National avant d'effectuer une activité.
- 11.4. La commission nationale doit avoir, avant d'effectuer une activité au sein d'une paroisse, l'accord du Comité Paroissial de la paroisse d'accueil.
- 11.5. A chaque séance de l'AG STK, du C STK et du G7, la commission nationale présente par écrit un rapport transmis préalablement au Bureau National et contenant un état de ses activités.

Article 12. Le Président de la Commission Nationale

- 12.1. Le président de la commission nationale doit être un membre responsable majeur de l'une des paroisses FPMA et membre d'une des sections locales STK.
- 12.2. Le président de la commission nationale représente sa commission à l'Assemblée Générale STK.
- 12.3. Le président de la commission nationale est garant du respect des dispositions statutaires et réglementaires, des orientations et instructions de la STK concernant les commissions.
- 12.4. Le président de la commission nationale doit se mettre au courant de tout ce qui se passe au sein de la STK.
- 12.5. Le président de la commission nationale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au secrétaire, ou à défaut un membre de la

commission : la délégation est écrite et nominative et le délégué doit respecter la circonstance pour laquelle la délégation a été notifiée et agir dans les limites des pouvoirs délégués par le président.

Article 13. Les principales Commissions Nationales

13.1. Existent ou ont existé au sein de la section STK FPMA les commissions énumérées ci-dessous :

- la commission Site (*AG 2011*), renommée en commission Numérique (*AG 2017*) ;
- la commission Spirituelle (*AG 2013*) ;
- la commission Jubilé 15ème Anniversaire STK FPMA - J15 (*AG 2014, dissoute lors de l'AG 2015*) ;
- la commission Communication (*AG 2016*) ;
- la commission Règlement Intérieur - Ad Hoc (*temporaire en 2016/2017*).

TITRE 4. Fonctionnement Général de la STK

Section 1. Le Bureau National

Article 14. Définition et composition du Bureau National

14.1. Le Bureau National (BN) est l'organe exécutif et administratif de la section commune nationale STK.

14.2. Le Bureau National, dont les membres sont élus par l'AG STK, doit comporter:

- un(e) (1) président(e) ;
- un(e) (1) vice-présidente ;
- deux (2) secrétaires ;
- un(e) (1) trésorier(e) ;
- un(e) (1) gestionnaire financier.

14.3. La durée du mandat du Bureau National est de deux (2) ans.

Article 15. Durée de mandat et critères de rééligibilité

15.1. Les membres sortants du Bureau National sont rééligibles.

Article 16. Missions du Bureau National

16.1. Le Bureau National est le garant du respect du règlement intérieur de la STK et assure le suivi et le contrôle de la réalisation des objectifs définis dans ce texte.

16.2. Le Bureau National assure le suivi et le contrôle de la réalisation des décisions prises par l'AG STK, le C STK, le G7 et le Bureau National lui-même.

16.3. Le Bureau National est mandaté par l'AG STK pour proposer les orientations de la STK et formuler des projets et activités futurs et communs de la STK.

16.4. Le Bureau National coordonne toutes les activités de la STK au niveau national.

16.5. Le Bureau National prépare l'ordre du jour des séances

ordinaires et extraordinaires des AG STK et C STK.

- 16.6. Le Bureau National procède aux convocations de l'AG STK et du C STK pour leurs séances ordinaires ou extraordinaires selon les procédures définies dans les alinéas 26.3 et 30.4 de ce règlement.
- 16.7. A chaque séance ordinaire ou extraordinaire de l'AG STK et/ou du C STK, le Bureau National présente des rapports écrits des diverses missions et charges, des activités confiées par l'AG STK et/ou le C STK au Bureau National et aux commissions nationales.
- 16.8. Le Bureau National contribue à approfondir la communion des sections locales et communes régionales STK, à coordonner leurs actions et à les aider dans leurs responsabilités.
- 16.9. Le Bureau National doit mettre en œuvre tout dispositif de formation pour les membres de l'Assemblée Générale STK, sous tous les formats possibles et avec une périodicité définie selon les besoins de la section.
- 16.10. Les membres du Bureau National seront les interfaces, c'est-à-dire l'interlocuteur habilité, pour chacune des commissions nationales.

Article 17. Les obligations du Bureau National

- 17.1. Les membres du Bureau National veillent du bon fonctionnement de la section STK devant l'Assemblée Générale STK.

- 17.2. Les membres du Bureau National s'engagent à respecter la Confession de foi, les statuts et les règlements de la FPMA.
- 17.3. Le Bureau National se soumet aux décisions de l'Assemblée Générale STK, du Comité STK et du G7.

Article 18. Le Président National

- 18.1. Le président national de la section STK doit être un membre responsable majeur de l'une des paroisses FPMA et membre de la section locale STK.
- 18.2. Le président national représente la section STK FPMA au Synode Général et au Comité Permanent, et y présente le bilan des activités lors des séances ordinaires et/ou extraordinaires.
- 18.3. Le président national est garant du respect des dispositions statutaires et réglementaires, des orientations et instructions de la FPMA concernant la section STK.
- 18.4. Le président national doit se mettre au courant de tout ce qui se passe au sein de la FPMA.
- 18.5. Le président national peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un membre du bureau de la section : la délégation est écrite et nominative et le délégué doit respecter la circonstance pour laquelle la délégation a été notifiée et agir dans les limites des pouvoirs délégués par le président.
- 18.6. Le président national préside les réunions ordinaires et extraordinaires de l'AG STK, du C STK et du G7. Au préalable, il

convoque les membres.

- 18.7. Le président national représente la section STK FPMA dans les diverses instances extérieures à la FPMA.

Article 19. Le Vice-Président National

- 19.1. Le vice-président national de la section STK doit être un membre responsable majeur de l'une des paroisses FPMA et membre de la section locale STK.
- 19.2. Le vice-président national seconde le président dans l'administration de la section STK FPMA.
- 19.3. Le vice-président national veille au bon fonctionnement interne du Bureau National.

Article 20. Le Secrétaire National

- 20.1. Le secrétaire national de la section STK FPMA doit être un membre responsable majeur de l'une des paroisses FPMA et membre de la section locale STK.
- 20.2. Le secrétaire national est chargé de tout ce qui concerne la correspondance interne au sein de la section STK.
- 20.3. Le secrétaire national rédige les procès-verbaux des séances du bureau et de l'Assemblée Générale STK et assure leur transcription dans les documents prévus à cet effet (registres des réunions du bureau, registres des réunions de l'assemblée, etc.).

- 20.4. Le secrétaire national, sous l'autorité du président, est chargé du classement, de l'archivage et de la conservation de tous les dossiers et documents relatifs à la vie et aux activités de la section (les registres, les rapports, les procès-verbaux, etc.).
- 20.5. Le secrétaire national est chargé de toute la communication : du rassemblement des diverses informations concernant la section et de leur diffusion aux membres après les avoir préalablement portées à la connaissance du bureau de la section.
- 20.6. A la fin de chaque mandat, le secrétaire national rédige, en collaboration avec l'ensemble des membres du Bureau National, un bilan moral du Bureau National pour l'Assemblée Générale de la section STK.

Article 21. Le Trésorier National

- 21.1. Le trésorier national de la section STK doit être un membre responsable majeur de l'une des paroisses FPMA et membre de la section locale STK.
- 21.2. Le trésorier national est membre du pôle financier de la FPMA.
- 21.3. Le trésorier national est chargé de la comptabilité de la section selon les principes comptables et les procédures légales, en conformité avec le budget de la section et en informant régulièrement le trésorier et le gestionnaire financier de la FPMA.
- 21.4. Le trésorier national effectue, sous le contrôle du président national, les opérations financières de toutes sortes ayant trait

notamment aux paiements des dépenses et aux perceptions de recettes de la section et doit en conserver impérativement les pièces justificatives.

- 21.5. Le trésorier national est chargé de la tenue et de l'archivage des documents comptables et financiers de la section.
- 21.6. Le trésorier national ne garde pas à son domicile de l'argent issu des activités de la section : la totalité des sommes collectées devant être versée auprès du trésorier de la FPMA dans les trois (3) semaines qui suivent l'activité de la section, accompagnée impérativement des pièces justificatives.
- 21.7. Le trésorier national travaille en étroite collaboration avec le gestionnaire financier national, le trésorier et le gestionnaire financier de la FPMA pour le maintien de l'équilibre budgétaire de la section et l'établissement du bilan financier.

Article 22. Le Gestionnaire Financier National

- 22.1. Le gestionnaire financier national de la section STK FPMA doit être un membre responsable majeur de l'une des paroisses FPMA et membre de la section locale STK.
- 22.2. Le gestionnaire financier national est membre du pôle financier national de la FPMA.
- 22.3. Le gestionnaire financier national assure le suivi de l'exécution du budget et les actions en correction du budget conformément aux orientations et instructions de l'Assemblée Générale de la

section STK FPMA.

22.4. Le gestionnaire financier national est chargé de rechercher, d'analyser et de proposer tous les moyens conformes aux dispositions légales, à l'éthique chrétienne et à l'ensemble des textes de la FPMA, pour atteindre les objectifs fixés par la section STK.

22.5. A la fin de chaque exercice, le gestionnaire financier et le trésorier national dressent un bilan comptable soumis au contrôle des vérificateurs aux comptes de la FPMA et rédigent un rapport financier pour l'Assemblée Générale de la section STK qui statue sur ces comptes en vue d'approbation et d'obtention de quitus.

Section 2. L'Assemblée Générale STK

Article 23. Définition et composition de l'AG STK

23.1. L'Assemblée Générale STK (« AG STK ») est l'organe suprême et souverain de la section commune nationale STK, composé :

- de tous les membres des bureaux exerçant des responsabilités à l'échelon local, régional ;
- des membres du bureau national en exercice ;
- des présidents des commissions nationales ;
- des consultants ;
- de l'interface du Bureau Central de la FPMA ;
- du Pasteur Aumônier de la section commune nationale ;
- des invités dont la liste est établie par le Bureau National.

Article 24. Les missions de l'Assemblée Générale STK

- 24.1. L'Assemblée Générale STK a pour mission de définir les orientations générales de la vie de la section commune nationale, son témoignage et son enseignement, sur propositions des différentes entités et/ou instances.
- 24.2. L'AG STK entend les rapports écrits des activités du Bureau National et des commissions nationales sur la période écoulée.
- 24.3. L'AG STK se réunit en séance ordinaire au moins une (1) fois par an pour approuver ou non les actes de gestion financière et d'administration légale des biens ainsi que les comptes de l'exercice écoulé.
- 24.4. L'AG STK adopte le budget de la section commune nationale.
- 24.5. L'AG STK fixe la contribution financière annuelle avec chaque section locale STK.
- 24.6. L'AG STK entérine les projets et activités futurs et communs de la section commune nationale.
- 24.7. L'AG STK élit au scrutin secret, poste par poste, les membres du Bureau National ainsi que les présidents de commissions.
- 24.8. L'AG STK statue sur la création des commissions nationales, conformément à l'alinéa 8.2 du présent règlement. Une exception est faite pour la création des commissions temporaires définies à l'alinéa 8.5 du présent règlement.
- 24.9. L'AG STK peut missionner le Bureau National en application

d'orientations définies par l'AG pour réaliser des missions précises et dans un contexte déterminé sous réserve de respecter les dispositions statutaires et de respecter les compétences de l'AG.

Article 25. Les obligations de l'Assemblée Générale STK

- 25.1. Le présent règlement intérieur délimite les compétences et obligations de l'Assemblée Générale STK.
- 25.2. Les membres de l'AG STK sont solidairement responsables des actes et délibérations de l'AG et s'y soumettent.

Article 26. Le fonctionnement de l'Assemblée Générale STK

- 26.1. L'Assemblée Générale STK se réunit sur convocation du Bureau National pour délibérer sur les seules questions portées à l'ordre du jour :
- une (1) fois par an en séance ordinaire, pour approuver ou non les actes de gestion financière et d'administration légale des biens ainsi que les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que pour traiter les questions générales ;
 - une (1) ou plusieurs fois par an en séance exceptionnelle : selon les besoins de la section commune nationale.
- 26.2. Les modalités de préparation de l'ordre du jour sont définies à l'alinéa 16.5 du présent règlement.
- 26.3. Le Bureau National doit envoyer à chaque membre de l'AG trente

(30) jours avant la séance :

- la convocation écrite mentionnant l'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de début et de fin ;
- tous les dossiers concernant les sujets à l'ordre du jour ;
- les informations pratiques pour assister à l'AG.

26.4. Les membres de l'AG doivent être inscrits sur les listes de membres des sections locales STK au moment de la séance.

26.5. Le président national est le garant du bon déroulement de l'Assemblée Générale en étant missionné pour :

- appliquer et faire respecter les dispositions de l'AG ;
- diriger les séances ;
- veiller au traitement et au bon enchaînement des questions portées à l'ordre du jour ;
- organiser et modérer les prises de paroles ;
- veiller au bon déroulement des débats et suspendre la séance si nécessaire ;
- veiller au bon déroulement des délibérations en supervisant les assesseurs ;
- veiller à la finalisation du procès-verbal en supervisant le secrétaire.

26.6. Les assesseurs de l'AG STK sont les garants du bon déroulement des délibérations et du dépouillement des scrutins en étant missionnés pour :

- vérifier si le quorum est bien respecté au début de l'AG ;
- vérifier et annoncer la validité ou l'invalidité des votants ;

- compter le nombre des votants et des voix à chaque sujet qui fait l'objet d'un vote et les transmettre au secrétaire national;
- assurer le dépouillement des bulletins et annoncer la validité ou l'invalidité des votes.

Les assesseurs peuvent être désignés parmi les consultants de la STK et/ou les diacres de la paroisse accueillant la séance.

26.7. Au début de la séance, la présence des deux-tiers (2/3) au moins des membres de l'AG STK est nécessaire pour que les délibérations puissent commencer.

26.8. Une fois le quorum du début de l'AG atteint, les délibérations peuvent commencer et peuvent se dérouler jusqu'à la fin, quel que soit le nombre de participants qui restent jusqu'à la clôture de l'AG.

26.9. Ont voix délibérative à l'AG :

- chaque section locale STK: deux (2) voix ;
- le Bureau National STK: deux (2) voix.

26.10. Ont voix consultative à l'AG :

- les présidents de région ;
- les présidents de commissions ;
- l'interface du Bureau Central de la FPMA ;
- les membres présents du Bureau Central de la FPMA ;
- le Pasteur Aumônier de la section ;
- les consultants de la section ;
- les invités du Bureau National.

- 26.11. Un membre de l'AG ne peut mandater une autre section locale STK pour délibérer à sa place.
- 26.12. Les délibérations de l'AG sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents ; un scrutin secret et/ou une majorité spécifique peut être adopté pour délibérer sur certains sujets définis dans le présent règlement.
- 26.13. L'élection de tous les membres du Bureau National se fait impérativement au scrutin secret.
- 26.14. Le vote par correspondance n'est pas accepté.
- 26.15. Il ne pourra être mis fin à l'AG STK qu'après épuisement des questions portées à l'ordre du jour.
- 26.16. Après chaque AG, le Bureau National rend compte en envoyant, dans un délai de soixante (60) jours, le procès-verbal de l'AG à tous les membres de l'AG STK qui se chargeront de les distribuer à leurs collaborateurs.

Section 3. Le Comité STK

Article 27. Définition et composition du C STK

- 27.1. La section STK est administrée par un comité directeur qui prend le nom de « C STK ».
- 27.2. Sont membres du C STK :
- les membres du Bureau National ;
 - le président de chaque section locale ;
 - le président de chaque section régionale ;

- le président de chaque commission nationale ;
- les invités dont la liste est établie sous la responsabilité du Bureau National.

27.3. Les membres du C STK doivent être des membres responsables majeurs.

Article 28. Les missions du C STK

28.1. Le C STK a les mêmes pouvoirs que l'AG STK sauf pour les sujets relevant de la compétence exclusive de l'AG dans les dispositions réglementaires à savoir :

- l'adoption du budget de la section et le quitus donné au bilan de l'exercice de l'année écoulée ;
- l'adoption d'un amendement au présent Règlement Intérieur ;
- la création, la modification ou la dissolution d'une commission nationale (excepté les commissions temporaires) ;
- l'élection des membres du Bureau National et des présidents de commissions nationales ;
- la création d'un nouvel évènement national.

28.2. Pour les sujets qui relèvent des compétences exclusives de l'AG, le C STK ne peut être que missionné par l'AG pour œuvrer dans le cadre des orientations définies et des délibérations prises par

l'AG.

Article 29. Les obligations du C STK

- 29.1. Le Comité STK se soumet aux textes de la FPMA, de la STK et aux obligations qui en découlent.
- 29.2. Le C STK se soumet aux décisions de l'AG.
- 29.3. Les décisions du C STK doivent faire l'objet de rapport auprès de l'AG.
- 29.4. Les membres du C STK sont solidairement responsables des actes et délibérations du Comité et s'y soumettent.

Article 30. Le fonctionnement du C STK

- 30.1. Le Comité STK se réunit sur convocation du Bureau National pour délibérer sur les seules questions portées à l'ordre du jour :
 - en séance ordinaire (périodique) : une (1) fois par semestre;
 - en séance exceptionnelle : selon les besoins de la section commune.
- 30.2. L'ordre du jour du Comité STK est établi par le Bureau National en intégrant les propositions éventuelles des régions.
- 30.3. Le Bureau National doit envoyer à chaque membre du c STK trente (30) jours avant la séance :
 - la convocation écrite mentionnant l'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de début et de fin ;

- tous les dossiers concernant les sujets à l'ordre du jour ;
- les informations pratiques pour assister au C STK.

30.4. Le Bureau National constitue l'organe exécutif et administratif du C STK.

30.5. Au début du C STK, la présence des deux-tiers (2/3) au moins des membres du Comité est nécessaire pour que les délibérations puissent commencer.

30.6. Une fois le quorum du début du Comité atteint, les délibérations peuvent commencer et peuvent se dérouler jusqu'à la fin, quel que soit le nombre de participants qui restent jusqu'à la clôture de la séance.

30.7. Ont voix délibérative au C STK :

- chaque section locale STK FPMA : deux (2) voix ;
- le Bureau National STK FPMA : deux (2) voix.

30.8. Ont voix consultative au C STK :

- les présidents de région ;
- les présidents de commissions ;
- l'interface du Bureau Central de la FPMA ;
- les membres présents du Bureau Central de la FPMA ;
- le Pasteur Aumônier de la section ;
- les invités du Bureau National.

30.9. Un membre du C STK ne peut mandater une autre section locale STK pour délibérer à sa place.

30.10. Les délibérations du C STK sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents ; un scrutin secret et/ou une

majorité spécifique peut être adopté pour délibérer sur certains sujets définis dans le présent règlement.

30.11. Le vote par correspondance n'est pas accepté.

30.12. Il ne pourra être mis fin au C STK qu'après épuisement des questions portées à l'ordre du jour.

30.13. Après chaque Comité STK le Bureau National rend compte en envoyant, dans un délai de trente (30) jours, le procès-verbal du C STK à tous les membres du C STK qui se chargeront de le diffuser à leurs collaborateurs.

Section 4. Le Groupement des 7 (G7)

Article 31. Définition et composition du G7

31.1. Le Groupement des 7 (G7) est la représentation réduite de la section STK. Il a un rôle d'observation, il facilite la diffusion de l'information provenant des instances nationales et la remontée des informations provenant des instances locales.

31.2. Sont membres du G7 :

- le Président National ;
- le président de chaque section régionale ;
- les éventuels invités du Président National, selon les thèmes abordés en séances.

31.3. Les membres du G7 doivent être des membres responsables majeurs.

Article 32. Les attributions du G7

32.1. Pour les sujets qui relèvent des compétences exclusives de l'AG et/ou du C STK, le G7 ne peut être que missionné par l'AG et/ou le C STK pour œuvrer dans le cadre des orientations définies et des délibérations prises par l'AG.

Article 33. Les obligations du G7

33.1. Le G7 se soumet aux textes de la FPMA et aux obligations qui en découlent.

33.2. Le G7 se soumet aux décisions de l'AG et du C STK.

33.3. Les décisions du G7 doivent faire l'objet de rapport auprès de l'AG.

33.4. Les membres du G7 sont solidairement responsables des actes et délibérations du G7 et s'y soumettent.

Article 34. Le fonctionnement du G7

34.1. Le G7 se réunit sur convocation du Président National pour évoquer les sujets d'ordre général:

- en séance ordinaire (périodique) : selon les besoins de la section commune

- 34.2. Une séance du G7 peut-être organisée parallèlement à la tenue d'une séance de l'AG selon les besoins de la section.
- 34.3. L'ordre du jour du G7 est établi par le Président National en intégrant les propositions des régions.
- 34.4. Le Président National doit envoyer à chaque membre du G7 sept (07) jours avant la séance :
- la convocation écrite mentionnant l'ordre du jour, la date, le lieu, l'heure de début et de fin ;
 - tous les dossiers concernant les sujets à l'ordre du jour ;
 - les informations pratiques pour assister au G7.
- 34.5. Le Président National dirige le G7.
- 34.6. Il ne pourra être mis fin au G7 qu'après épuisement des questions portées à l'ordre du jour.
- 34.7. Après chaque G7 le Président National rend compte en envoyant le procès-verbal du G7 à tous les membres du G7 qui se chargeront de le diffuser à leurs collaborateurs.

Section 5. Les Consultants Nationaux

Article 35. Définition et attributions

- 35.1. La section STK peut voir des consultants nationaux, qui sont des membres responsables ayant exercé un ou plusieurs mandats au sein du Bureau National.
- 35.2. Les consultants nationaux sont membres de l'Assemblée Générale STK avec voix consultative.

35.3. Les consultants nationaux sont nommés par le Bureau National après approbation de l'Assemblée Générale STK.

TITRE 5. Activités de la STK

Section 1. La Rencontre Nationale (RNSTK)

Article 36. Définition

36.1. La RNSTK est le rassemblement de tous les membres de toutes les sections locales STK de la FPMA.

36.2. La RNSTK se produit lors des années impaires, aux dates prévues conformément au planning des activités de la FPMA, approuvé par le Comité Permanent.

36.3. La RNSTK a pour objet le partage, le témoignage et la réflexion sur certaines orientations de la section STK FPMA. Elle a également pour objectifs de :

- Offrir des enseignements spirituels spécifiques aux jeunes ;
- Apprendre à se connaître entre jeunes et à vivre ensemble ;
- Favoriser les échanges et les relations entre les différentes entités ;
- Donner à chaque ville ou région accueillante de cette RNSTK une mission d'envergure nationale.

36.4. Cette rencontre n'est ni un organe de décision, ni un organe d'exécution.

Article 37. Organisation de la RNSTK

- 37.1. Le choix du lieu se fait par roulement en privilégiant la participation de chacune des régions puis de chacune des sections locales, dénommées villes dans cet article.
- 37.2. Selon la rotation prédéfinie par le Bureau National, la région qui accueillera l'édition suivante de la RNSTK (année N+2) sera informée six (6) mois avant l'Assemblée Générale devant se tenir durant la RNSTK (année N). A partir de cette information, la région désignée aura quatre (4) mois pour décider si elle accepte définitivement l'accueil de l'évènement, ou si elle se rétracte.
- 37.3. En cas d'acceptation de la Région désignée par rotation, celle-ci aura jusqu'à l'Assemblée Générale devant se tenir durant la RNSTK (année N) pour désigner la ville où se déroulera l'édition suivante de la RNSTK (année N+2). L'annonce officielle de la prochaine ville d'accueil se fera lors du culte de clôture de la RNSTK (année N).
- 37.4. En cas de rétractation de la Région désignée par roulement, les candidatures pour accueillir l'édition suivante de la RNSTK (année N+2) seront ouvertes à toutes les villes et régions durant les deux (2) mois précédant la RNSTK de l'année en cours (année N). Elles se clôtureront le jour de l'Assemblée Générale de la RNSTK de l'année en cours (année N), où sera votée la ville ou région accueillante de la prochaine édition de la RNSTK (année N+2).
- 37.5. Dans le cas d'une région élue, celle-ci aura deux (2) mois à partir de l'Assemblée Générale de la RNSTK de l'année en cours

(année N) pour désigner la ville d'accueil de l'édition suivante de la RNSTK.

- 37.6. Si aucune ville n'est désignée après expiration du délai prévu à l'alinéa 37.5., il sera considéré automatiquement que c'est la région élue qui accueillera la RNSTK dans son ensemble.
- 37.7. La région ou ville organisatrice organise la RNSTK en collaboration avec le Bureau National.
- 37.8. L'organisation est déléguée à la région ou ville organisatrice, conformément au Guide Pratique établi par le Bureau National, tout en respectant le principe énoncé ci-après : le Bureau National est responsable du contenu, la région ou ville organisatrice est responsable du contenant.
- 37.9. La région organisatrice, aidée par les villes qui la composent, élabore et envoie le budget prévisionnel équilibré au Bureau National au moins un (1) an avant la date de la RNSTK. Dans le cas d'une ville élue, elle élabore et envoie ce budget prévisionnel en collaboration avec sa région d'attache.
- 37.10. Le Pasteur Aumônier est le garant de toutes les actions pastorales (cultes, formations, ...) dans le cadre de la RNSTK.
- 37.11. Un ou plusieurs encadreurs désignés par les paroisses locales de la FPMA doivent accompagner chaque section locale pendant la RNSTK.
- 37.12. Deux (2) mois après la fin de la RNSTK au plus tard, la région ou ville organisatrice fait un rapport complet de l'évènement (moral, humain, matériel et financier) au Bureau National, qui se

chargera de le diffuser à l'AG STK.

37.13. La section commune nationale STK bénéficie de la totalité des recettes nettes ou supporte les pertes éventuelles, le cas échéant.

Section 2. Dispositif de formation pour les personnes ayant un poste de responsable au sein de la section STK (AGSTK)

Article 38. Définition des AGSTK

38.1. Le Bureau National doit mettre en œuvre tout dispositif de formation pour l'ensemble des personnes ayant un poste de responsables au sein de la section STK, sous tous les formats possibles et avec une périodicité définie selon les besoins de la section (alinéa 16.9 du présent règlement). Ces formations sont dénommées AGSTK.

Article 39. Objectif des AGSTK

39.1. Les AGSTK ont pour objectifs de :

- Offrir des enseignements spirituels spécifiques aux personnes ayant un poste de responsable au sein de la STK ;
- Offrir des formations laïques et managériales aux personnes ayant un poste de responsable au sein de la section STK ;

- Apprendre à se connaître entre responsables et à travailler ensemble ;
- Accorder du temps aux projets de fond de la section, aux problèmes rencontrés ;
- Favoriser les échanges et les relations entre les différentes entités ;
- Donner à chaque ville ou région accueillante de ces AGSTK une mission d'envergure nationale.

Article 40. Organisation des AGSTK

- 40.1. Le choix du lieu d'accueil des AGSTK se fait par roulement en privilégiant la participation de chacune des régions puis de chaque ville.
- 40.2. La région ou ville choisie organise l'AGSTK en collaboration avec le Bureau National.
- 40.3. L'organisation interne est laissée à la liberté et sur l'initiative de la région ou paroisse choisie, tout en respectant le principe ci-après : le Bureau National est responsable du contenu, la région et/ou paroisse désignée est responsable du contenant.
- 40.4. La région organisatrice, aidée par les paroisses qui la composent, ou la ville organisatrice, aidée par sa région, élabore et envoie le budget prévisionnel équilibré au Bureau National dans un délai raisonnable avant la date de l'AGSTK.
- 40.5. Au moins un pasteur de la FPMA assiste à chaque AGSTK dans

le but de veiller au caractère chrétien de la section. Le Bureau National le nomme avec la région ou ville d'accueil.

- 40.6. Deux (2) mois après la fin de chaque AGSTK au plus tard, la région ou paroisse organisatrice fait un rapport complet de l'évènement (moral, humain, matériel et financier) au Bureau National.
- 40.7. La section commune nationale STK bénéficie de la totalité des recettes nettes ou supportent les pertes éventuelles, le cas échéant.

Section 3. La Tournée STK National

Article 41. Définition et objectifs

- 41.1. Le Bureau National doit tout mettre en œuvre, avec les moyens accordés par l'Assemblée Générale STK, pour visiter l'ensemble des sections locales STK pendant la durée de son mandat : c'est la tournée STK National.
- 41.2. Cette tournée STK National a pour objectifs de :
- Rencontrer les membres des sections locales;
 - Apporter un partage spirituel auprès des sections locales ;
 - Apprendre aux membres les structures de la FPMA et de la section STK ;
 - Rencontrer les pasteurs et les diacres des paroisses;
 - Découvrir les activités et spécificités de chaque section locale ;

- Accroître la vision globale de la section STK ;
- Permettre aux jeunes de partager les sujets de leurs choix directement avec les membres du Bureau National.

41.3. Cette tournée STK National peut éventuellement compléter le dispositif de formation AGSTK.

Article 42. Organisation

42.1. L'organisation de la tournée STK National est laissée à la liberté et à l'initiative du Bureau National en exercice, en collaboration avec l'ensemble des commissions nationales ainsi que les sections locales à visiter.

42.2. Les comités paroissiaux des villes visitées devront être informés de la venue de membres du Bureau National.

42.3. A la fin de la tournée STK National, le Bureau National fait un rapport complet (moral, humain et financier) à l'AG STK, qui se chargera de le diffuser auprès de l'ensemble des membres de la section.

TITRE 6. Elections

Section 1. L'élection des membres du Bureau National

Article 43. Critères d'éligibilité

- 43.1. Les candidatures aux postes du Bureau National sont ouvertes aux personnes investies par chaque région STK FPMA ainsi que par le Bureau National par bulletin secret.
- 43.2. Les candidats aux postes du Bureau National doivent être membres des bureaux exerçant ou ayant exercé des responsabilités à l'échelon local, régional et/ou national, ainsi que les membres du bureau national en exercice de la section.
- 43.3. Les candidats aux postes du Bureau National doivent impérativement être présents à l'AG STK le jour de l'élection.

Article 44. Modalités

- 44.1. Les candidats aux postes du Bureau National peuvent assister à l'ensemble des séances de l'AG STK s'ils sont membres de droit de l'AG STK tel qu'il est défini dans l'alinéa 23.1 du présent règlement ; le cas échéant, leur présence n'est autorisée et indispensable que lors de l'élection seulement.
- 44.2. Les candidats confirment devant l'AG leurs candidatures avant de procéder au scrutin. Le cas échéant, ils sont retirés du scrutin.
- 44.3. L'élection des membres du Bureau National se fait au scrutin

secret.

44.4. Le vote par correspondance n'est pas accepté.

44.5. L'Assemblée Générale STK élit les membres du Bureau National poste par poste en élisant successivement et dans cet ordre : le président, le vice-président, les secrétaires, le trésorier, et le gestionnaire financier.

44.6. L'élection pour chaque poste se fait à deux (2) tours :

- est directement élu au premier tour, tout candidat ayant obtenu deux tiers (2/3) des voix des membres de l'AG présents ;
- si aucun candidat n'est élu au premier tour, un deuxième tour départagera les deux candidats ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix : est élu celui ayant obtenu le plus de voix ;
- en cas de partage des voix lors du deuxième tour, la personne la plus âgée l'emportera.

44.7. Dans le cas où il n'y a que deux (2) candidats à un poste particulier, l'élection se fait à un simple tour :

- est directement élu, tout candidat ayant obtenu la majorité des voix exprimés des membres de l'assemblée générale présents ;
- en cas de partage des voix, la personne la plus âgée l'emportera.

Section 2. L'élection des présidents des commissions nationales

Article 45. Critères d'éligibilité

- 45.1. Les candidatures au poste de Président d'une commission nationale sont ouvertes aux personnes investies par chaque région STK ainsi que par le Bureau National.
- 45.2. Les candidats au poste de Président d'une commission nationale doivent être membres des bureaux exerçant ou ayant exercé des responsabilités à l'échelon local, régional et/ou national, les membres du Bureau National en exercice, ainsi que tous les membres d'une commission nationale.
- 45.3. Les candidats aux postes de Président d'une commission nationale doivent impérativement être présents à l'AG STK le jour de l'élection.

Article 46. Modalités

- 46.1. Les candidats aux postes de Président d'une commission nationale peuvent assister à l'ensemble des séances de l'AG STK s'ils sont membres de droit de l'AG STK tel qu'il est défini dans l'alinéa 23.1 du présent règlement ; le cas échéant, leur présence n'est autorisée et indispensable que lors de l'élection seulement.
- 46.2. Les candidats confirment devant l'AG leurs candidatures avant de procéder au scrutin. Le cas échéant, ils sont retirés du scrutin.

46.3. L'élection du président de commission nationale se fait au scrutin secret.

46.4. Le vote par correspondance n'est pas accepté.

46.5. L'élection du président de commission nationale se fait à deux (2) tours :

- est directement élu au premier tour, tout candidat ayant obtenu deux tiers (2/3) des voix des membres de l'AG présents ;
- si aucun candidat n'est élu au premier tour, un deuxième tour départagera les deux candidats ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de voix : est élu celui ayant obtenu le plus de voix ;
- en cas de partage des voix lors du deuxième tour, la personne la plus âgée l'emportera.

46.6. Dans le cas où il n'y a que deux (2) candidats au poste de président d'une commission nationale, l'élection se fait à un simple tour :

- est directement élu, tout candidat ayant obtenu la majorité des voix exprimés des membres de l'assemblée générale présents ;
- en cas de partage des voix, la personne la plus âgée l'emportera.

Section 3. Généralités

Article 47. Répartition des mandats

47.1. Les mandats du Bureau National et des présidents des Commissions Nationales démarrent respectivement en année impaire et en année paire.

TITRE 7. Finances & Biens matériels

Section 1. Préambule

Dans l'accomplissement et la réalisation de ses différentes missions, la section STK définit les trois principes ci-après pour la gestion de ses finances : transparence, engagement moral et solidarité.

Section 2. Principes généraux

Article 48. Le budget

- 48.1. La section STK définit un budget prévisionnel annuel concernant l'exercice à venir dans lequel sont définis les ressources et les dépenses. Ce budget se doit d'être à l'équilibre.
- 48.2. Le budget prévisionnel annuel de la section STK est construit par le Bureau National et devra faire séparément l'objet d'une validation requérant les voix des deux tiers (2/3) des membres de l'AG STK.
- 48.3. Afin d'assurer le maintien de l'équilibre budgétaire, le budget prévisionnel annuel de la section STK peut être modifié par le Bureau National et devra faire séparément l'objet d'une validation requérant les voix des deux tiers (2/3) des membres de l'AG STK réunis en séance extraordinaire, ou à défaut les membres du C STK réunis en séance extraordinaire.

Article 49. Les ressources

49.1. La section STK dispose de ressources telles que :

- contributions financières de chaque section locale STK ;
- recettes dues à l'organisation de levées de fonds ;
- subventions ;
- donations, legs ;
- offrandes.

Ces ressources doivent être issues de toutes activités autorisées par la loi et conformes au Règlement Intérieur de la FPMA.

Article 50. Les contributions financières (« adidy »)

50.1. L'AG STK fixe le montant des contributions financières de chaque section locale STK, après consultation de chaque section par le Bureau National.

50.2. Les contributions financières peuvent être révisées, soit à l'initiative des villes à tout moment, soit sur proposition du Bureau National afin de respecter l'équilibre budgétaire conformément à l'alinéa 48.1.

Article 51. Les dépenses

51.1. Les dépenses engagées par le Bureau National doivent se faire dans la limite des ressources allouées et en adéquation avec les missions de l'Évangile.

Article 52. Bilan financier & registre des biens

- 52.1. A la fin de chaque exercice, le Bureau National dresse un bilan comptable soumis au contrôle des vérificateurs aux comptes de la FPMA et rédige un rapport financier pour l'AG STK qui statue sur ces comptes en vue d'approbation et d'obtention de quitus.
- 52.2. L'AG STK se réunit en séance ordinaire au moins une (1) fois par an pour se tenir informée des actes de gestion financière et d'administration légale des biens du Bureau National.
- 52.3. Le Bureau National se doit de tenir à jour le registre des biens matériels de la section STK. La présentation de ce registre fait partie intégrante du bilan moral du Bureau National en exercice.

Article 53. Application du Règlement Intérieur de la FPMA

- 53.1. Le Bureau National est garant de l'application des alinéas du Règlement Intérieur cités ci-dessous :
- 53.2. La section commune nationale n'est pas autorisée à disposer de compte propre dans un établissement financier : elle peut avoir de sous-compte auprès du compte de la FPMA. (Alinéa 126.10 - RI FPMA)
- 53.3. La section commune nationale peut avoir de lignes budgétaires dans le budget de la FPMA. (Alinéa 126.11 - RI FPMA)
- 53.4. Toutes les recettes ainsi que les dépenses nécessaires aux activités de la section commune nationale doivent être connues du trésorier et du gestionnaire financier de la FPMA. (Alinéa 126.12 - RI FPMA)

53.5. Toutes les recettes ainsi que les dépenses nécessaires aux activités de section commune nationale doivent se faire impérativement sur présentation de leurs pièces justificatives.

(Alinéa 126.13 - RI FPMA)

53.6. Lors de la dissolution d'une section commune nationale, tous les biens matériels qu'elle utilisait sont les propriétés de la FPMA.

(Alinéa 126.14 - RI FPMA)

TITRE 8. Dispositions finales

Section 1. Dispositions réglementaires

Article 54. L'application des dispositions réglementaires

54.1. L'Assemblée Générale est seule habilitée à donner une interprétation authentique aux dispositions des présents règlements de la STK.

Article 55. L'amendement du Règlement Intérieur

55.1. L'Assemblée Générale est seule habilitée à amender le règlement intérieur.

55.2. Une proposition d'amendement du règlement intérieur se fait sur la base d'un alinéa (la subdivision d'un article).

55.3. Chaque proposition d'amendement du règlement intérieur soumise à la session de l'Assemblée Générale doit faire séparément l'objet d'une validation (un vote ciblé) requérant les voix des deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale.

55.4. Chaque proposition d'amendement du règlement intérieur adoptée par l'Assemblée Générale prend effet trois (3) mois après le vote sauf stipulation particulière décidée lors de son adoption.

Section 2. (réservé)